

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE conformément à l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et au règlement (UE) n° 2020/878		
	Version 1.0	Date d'établissement 17.10.2023	Date d'actualisation -

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : **ALLERGOFF® WASH**
 Numéro UFI : **8X20-5067-100S-AFX5**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Concentré conçu pour l'élimination physique des parasites et des allergènes sur les textiles.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Toute utilisation dépassant le mode d'emploi figurant sur l'étiquette du produit.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ICB Pharma Tomasz Świętosławski Paweł Świętosławski Spółka Jawna
 Moździerzowców 6a
 43-602 Jaworzno, POLOGNE
 Téléphone: +48 32 745 47 00
 e-mail: office@icbpharma.com
 e-mail d'une personne compétente responsable de la FDS: sds@icbpharma.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence: 112
 Centres anti-poison et de toxicovigilance : + 33 (0)1 45 42 59 59
 Téléphone du fabricant : +48 32 745 47 00 (jours ouvrables 8:00 – 16:00)

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP) :

Le produit est classé comme dangereux.

Skin Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Eye Dam. 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Aquatic Chronic 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers physiques	Aucun(e)
Danger pour la santé :	Provoque une irritation cutanée, provoque de graves lésions des yeux.
Danger pour l'environnement :	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
Danger supplémentaire :	Aucun(e)

2.2. Éléments d'étiquetage

Selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP) :

Pictogrammes:



Mention d'avertissement:
DANGER

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE conformément à l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et au règlement (UE) n° 2020/878		
	Version 1.0	Date d'établissement 17.10.2023	Date d'actualisation -
			Page 2 / 15

Mention de danger :

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil de prudence :

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280	Porter des gants de protection.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P501	Éliminer le contenu / récipient dans un déchetterie municipale sélective.

Exigences supplémentaires en matière d'étiquetage :

Noms des substances à faire figurer sur l'étiquette:
Acide di (2-éthylhexyl) sulfosuccinique, sel de sodium

2.3. Autres dangers

Le produit ne répond pas aux critères de PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII de REACH.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges
Le produit est un mélange chimique.

Contenu des constituants dangereux (les constituants du mélange inférieurs aux limites de concentration génériques ou spécifiques, ne répondant pas aux critères PBT/vPvB, ne figurant pas sur la liste des SVHC et n'ayant pas de limites nationales ou communautaires sur le lieu de travail ne sont pas divulgués).

Nom de la substance	Identificateur	Contenu [% w/w]	Classification CLP
Acide di (2-éthylhexyl) sulfosuccinique, sel de sodium	Nr CAS:	>20-50% w/w	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
	No CE:		
	No index: aucun(e)		
	No d'enreg. REACH: 01-2119491296-29-XXXX		
Benzoate de benzyle	Nr CAS: 120-51-4	<25% w/w	Acute Tox. 4, H302 Aquatic Chronic 2, H411
	No CE: 204-402-9		
	No index: 607-085-00-9		
	No d'enreg. REACH: 01-2119976371-33-XXXX		
Alcool benzylique	Nr CAS: 100-51-6	<20% w/w	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Eye Irrit. 2, H319
	No CE: 202-859-9		
	No index: 603-057-00-5		
	No d'enreg. REACH: 01-2119492630-38-XXXX		

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la RUBRIQUE 16.

Il n'y a pas d'autres ingrédients présents qui, à la connaissance actuelle du fournisseur, sont classés comme dangereux et contribuent à la classification du mélange et ne doivent donc pas être mentionnés dans cette section.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE conformément à l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et au règlement (UE) n° 2020/878		
	Version 1.0	Date d'établissement 17.10.2023	Date d'actualisation -
			Page 3 / 15

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Notes générales:

En cas de symptômes indésirables, cessez l'exposition au produit, en cas de doute consultez un médecin et montrez-lui l'étiquette ou la fiche de données de sécurité. La victime doit recevoir de l'air frais, de la chaleur, du calme et une assistance médicale. Si elle ne respire pas, administrez la respiration artificielle. En cas de perte de conscience, allongez la victime et, si possible, transportez-la en position latérale. Ne donnez rien par voie orale à une personne inconsciente.

Protection des secouristes:

Les secouristes - ATTENTION à leur propre sécurité. Ne prenez aucune mesure susceptible de mettre les secouristes en danger, à moins qu'ils ne soient correctement formés et conscients des risques.

Contamination de la peau :

Enlevez les vêtements contaminés. En cas de contact direct du produit avec la peau, laver la zone concernée avec de l'eau et un savon dont le pH est similaire à celui de la peau, puis rincer abondamment.

Contamination des yeux :

Rincez abondamment à l'eau claire ou avec un produit de lavage oculaire approprié pendant au moins 15 minutes, en inclinant les paupières. Ne pas se frotter les yeux. Évitez les jets d'eau puissants - risque de lésions cornéennes, consultez immédiatement un ophtalmologiste en cas de symptômes inquiétants.

Exposition par inhalation :

Si des symptômes d'empoisonnement apparaissent, éloignez la victime de la zone d'exposition et donnez-lui de l'air frais. Consultez un médecin si les symptômes persistent ou s'aggravent.

Après ingestion:

Rincez la bouche et la gorge avec de l'eau. Ne provoquez pas de vomissement. Ne mettez jamais rien dans la bouche d'une personne inconsciente. Consultez un médecin si les symptômes persistent ou s'aggravent.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes aigus – Une irritation des yeux (douleur, larmolement, rougeur), une irritation de la peau (irritation, rougeur), des douleurs d'estomac peuvent survenir après ingestion.

Symptômes différés – aucune donnée disponible

Effets d'exposition – aucune donnée disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Information pour le médecin: aucun antidote spécifique n'est connu. La décision sur la procédure de sauvetage est prise par le médecin après une évaluation approfondie de l'état de la victime. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Pour les petits incendies, utilisez des extincteurs à mousse, à neige (CO₂) ou à poudre. Pour les grands incendies, utilisez de la mousse ou un brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pas de recommandations spécifiques, tenez compte des matériaux environnants lors du choix du moyen d'extinction approprié. Un jet d'eau puissant n'est PAS RECOMMANDÉ, risque de propagation du feu et de contamination de l'environnement.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE conformément à l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et au règlement (UE) n° 2020/878		
	Version 1.0	Date d'établissement 17.10.2023	Date d'actualisation -
			Page 4 / 15

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Des produits de combustion dangereux tels que des oxydes de carbone, des oxydes de soufre et d'autres gaz nocifs peuvent être émis lors de la combustion du produit. Évitez d'inhaler les produits de combustion, ils peuvent présenter un risque pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Il est impératif d'utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection appropriés pendant les opérations de lutte contre l'incendie ou pendant les travaux de nettoyage immédiatement après un incendie dans des endroits fermés ou mal ventilés.

Recommandations générales : évacuez le site et faites sortir les personnes qui n'ont pas d'équipement de protection adéquat. Éliminez toutes les sources d'ignition. En cas d'incendie, refroidissez les cuves et les récipients utilisés pour stocker le produit. Ne laissez pas les agents extincteurs utilisés pour éteindre le feu pénétrer dans le réservoir d'eau.

Remarques supplémentaires : Refroidissez les récipients et les emballages qui ne sont pas en feu, exposés au feu ou à des températures élevées avec de l'eau, à une distance sûre (danger d'explosion), si possible retirez-les de la zone de danger. Éliminez les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée conformément à la réglementation en vigueur. Ne laissez pas les agents extincteurs et les eaux d'extinction pénétrer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

limiter l'accès du public à la zone contaminée. En cas de déversement important, isolez la zone de l'accident. Utilisez un équipement de protection individuelle. Évitez tout contact direct avec le produit libéré. Assurez une ventilation adéquate.

Pour les secouristes:

Suivez les instructions, utilisez les équipements de protection individuelle appropriés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Si de grandes quantités du produit sont libérées, des mesures doivent être prises pour éviter qu'il ne se répande dans l'environnement. En cas de fuite de quantités importantes du produit dans l'eau, prévenez les services compétents.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de déversement, sécurisez la source du déversement, versez le produit dans un récipient vide. Déverser le produit dans un matériau absorbant (sable, sciure de bois, terre de diatomées, vermiculite, absorbant universel), le recueillir dans un récipient, l'étiqueter, le traiter comme un déchet et l'éliminer. Nettoyez la zone contaminée. Nettoyez avec une ventilation adéquate.

6.4. Référence à d'autres rubriques.

Mesures de protection individuelle— rubrique 8

Considérations relatives à l'élimination – rubrique 13

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Utilisez le produit comme prévu. Lisez le texte de l'étiquette avant de l'utiliser. Travailler selon les règles de sécurité et d'hygiène. Lavez-vous les mains avant les pauses et après avoir terminé votre travail. Utilisez un équipement de protection individuelle. Évitez tout contact avec les yeux et la peau. Assurez une ventilation adéquate. Ne pas manger. Restez propre et ordonné lorsque vous manipulez le produit.

Précautions particulières contre l'incendie et l'explosion: Aucune

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE conformément à l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et au règlement (UE) n° 2020/878			
	Version 1.0	Date d'établissement 17.10.2023	Date d'actualisation -	Page 5 / 15

L'hygiène industrielle:

- il est conseillé d'assurer une bonne ventilation pendant le travail (ventilation générale et ventilation par aspiration locale)
- prévoir un endroit pour se rincer les yeux et les mains en cas de contamination
- se laver les mains avec de l'eau et du savon avant de manger, de fumer et après avoir terminé le travail
- respecter les mesures de sécurité de base lors de la manipulation de produits chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conservez uniquement dans l'emballage original et scellé, à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des matériaux incompatibles - Section 10. Évitez l'eau et l'humidité pendant le stockage. Il est recommandé de garder un matériau absorbant à proximité (section 6.3). Ne retirez pas l'étiquette du récipient. Ne pas réutiliser le récipient. Le récipient doit tenir debout pour éviter toute fuite du mélange. Ne pas stocker dans des récipients non étiquetés. Tenir hors de portée des enfants et loin de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux. Évitez le voisinage d'autres produits chimiques odorants. Stocker et transporter à des températures de 5 à 30°C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information sur les utilisations autres que celles énumérées dans la sous-section 1.2.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Nom de l'agent	No CAS	VLEP [ppm]	VLEP [mg/m³]	VLEP CT [ppm]	VLEP CT [mg/m³]
-	-	-	-	-	-

DNELs (Derived No Effect Levels, dose dérivée sans effet) pour les composants dangereux du produit

Acide di (2-éthylhexyl) sulfosuccinique, sel de sodium

CAS: 577-11-7

CE: 209-406-4

Voie d'exposition	Travailleur				Consommateur			
	Effets systémiques		Effets locaux		Effets systémiques		Effets locaux	
	Chronique	Aiguë	Chronique	Aiguë	Chronique	Aiguë	Chronique	Aiguë
Par inhalation	1 889,1 mg/m³	b.d	b.d	b.d	559,01 mg/m³	b.d	b.d	b.d
Cutané	267,86 mg/kg p.c./ jour	n.z.z	b.d	b.d	160,71 mg/kg p.c./ jour	n.z.z	b.d	b.d
Orale	b.d	b.d	b.d	b.d	17,86 mg/kg p.c./ jour	n.z.z	b.d	b.d
Yeux	Danger moyen (pas de seuil dérivé)				Danger moyen (pas de seuil dérivé)			

b.d.- aucune donnée disponible

n.z.z.- aucun danger identifié

Benzoate de benzyle

CAS: 120-51-4

CE: 204-402-9

Voie d'exposition	Travailleur				Consommateur			
	Effets systémiques		Effets locaux		Effets systémiques		Effets locaux	
	Chronique	Aiguë	Chronique	Aiguë	Chronique	Aiguë	Chronique	Aiguë
Par inhalation	14,1 mg/m³	70,5 mg/m³	n.z.z	n.z.z	2,48 mg/m³	12,4 mg/m³	n.z.z	n.z.z
Cutané	4,0 mg/kg p.c./ jour	n.z.z	n.z.z	n.z.z	1,42 mg/kg p.c./ jour	n.z.z	n.z.z	n.z.z
Orale	1,42 mg/kg	n.z.z	b.d	b.d	b.d	b.d	b.d	b.d

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE conformément à l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et au règlement (UE) n° 2020/878			
	Version 1.0	Date d'établissement 17.10.2023	Date d'actualisation -	Page 6 / 15

	p.c./ jour							
Yeux	n.z.z				n.z.z			

b.d.- aucune donnée disponible

n.z.z.- aucun danger identifié

Alcool benzylique CAS: 100-51-6 CE: 202-859-9								
Voie d'exposition	Travailleur				Consommateur			
	Effets systémiques		Effets locaux		Effets systémiques		Effets locaux	
	Chronique	Aiguë	Chronique	Aiguë	Chronique	Aiguë	Chronique	Aiguë
Par inhalation	22 mg/m ³	110 mg/m ³	n.z.z	n.z.z	5,4 mg/m ³	27 mg/m ³	n.z.z	n.z.z
Cutané	8,0 mg/kg p.c./ jour	40 mg/kg p.c./ jour	n.z.z	n.z.z	4,0 mg/kg p.c./ jour	20 mg/kg p.c./ jour	n.z.z	n.z.z
Orale	b.d	b.d	b.d	b.d	4,0 mg/kg p.c./ jour	20 mg/kg p.c./ jour	b.d	b.d
Yeux	Danger faible (pas de seuil dérivé)				Danger faible (pas de seuil dérivé)			

b.d.- aucune donnée disponible

n.z.z.- aucun danger identifié

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Une ventilation locale par aspiration est nécessaire pour évacuer les vapeurs des points d'émission du produit, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Mesures de protection individuelle:

la nécessité et l'adéquation de l'équipement de protection individuelle doivent être évaluées sur la base du danger posé par le produit et des conditions dans lesquelles il est utilisé. N'utilisez que des équipements de protection individuelle provenant de fabricants réputés.

La protection respiratoire:

dans des conditions normales avec une ventilation suffisante n'est pas nécessaire, nécessaire en cas d'exposition à de fortes concentrations de vapeurs du produit. Si nécessaire, utilisez un masque respiratoire avec un filtre A ou AP.

Protection des mains:

Utilisez des gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit. Utilisez des gants de protection en néoprène ou en caoutchouc nitrile. Épaisseur min. 0,4 mm. Si un contact prolongé ou fréquemment répété avec le produit est prévu, il est recommandé de porter des gants de classe de protection 5 (temps de percée supérieur à 240 minutes selon la norme EN 374). Si un bref contact avec le produit est prévu, il est recommandé de porter des gants de classe de protection 3 ou supérieure (temps de percée supérieur à 60 minutes selon la norme EN 374). La résistance des matériaux des gants doit être testée avant leur utilisation. Le temps de pénétration doit être obtenu auprès du fabricant de gants et ce temps doit être respecté. Les gants doivent être inspectés avant d'être utilisés. Utilisez une technique appropriée de retrait des gants (sans toucher la surface extérieure du gant) pour éviter tout contact de la peau avec le produit. L'élimination des gants contaminés après utilisation doit être effectuée conformément aux réglementations en vigueur. Il est recommandé de changer régulièrement de gants et de les remplacer immédiatement en cas de signes d'usure, de dommages (déchirures, perforations) ou de changements d'aspect (couleur, élasticité, forme).

Protection des yeux:

Portez des lunettes de protection lorsque vous manipulez le produit. Pour la protection des yeux, utilisez un équipement approuvé selon les normes en vigueur.

Protection de la peau:

Portez des vêtements de protection appropriés lorsque vous manipulez le produit.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE		
	conformément à l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et au règlement (UE) n° 2020/878		
	Version 1.0	Date d'établissement 17.10.2023	Date d'actualisation -
			Page 7 / 15

Normes relatives aux équipements de protection:

NF EN 140 Appareils de protection respiratoire - Demi-masques et quarts de masques - Exigences, essais, marquage
NF EN 143/A1 Appareils de protection respiratoire - Filtrés à particules - Exigences, essais, marquage
NF EN 149+A1 Appareils de protection respiratoire - Demi-masques filtrants contre les particules - Exigences, essais, marquage
NF EN 14387+A1 Appareils de protection respiratoire - Filtrés anti-gaz et filtres combinés - Exigences, essais, marquage
NF EN ISO 374-1/A1 Gants de protection contre les produits chimiques dangereux et les micro-organismes - Partie 1 : terminologie et exigences de performance pour les risques chimiques
NF EN ISO 374-2 Gants de protection contre les produits chimiques dangereux et les micro-organismes - Partie 2 : détermination de la résistance à la pénétration
NF EN 16523-1+A1 Détermination de la résistance des matériaux à la perméation par des produits chimiques - Partie 1 : perméation par des produits chimiques liquides potentiellement dangereux dans des conditions de contact continu
NF EN ISO 16321-1 Protection des yeux et du visage à usage professionnel - Partie 1 : exigences générales
NF EN ISO 16321-3 Protection des yeux et du visage à usage professionnel - Partie 3 : Exigences complémentaires relatives aux protecteurs grillagés
NF EN 14605+A1 Vêtements de protection contre les produits chimiques liquides - Exigences de performances relatives aux vêtements dont les éléments de liaison sont étanches aux liquides (Type 3) ou aux pulvérisations (Type 4), y compris les articles d'habillement protégeant seulement certaines parties du corps (Types PB (3) et PB (4))
NF EN ISO 20344 Équipement de protection individuelle - Méthodes d'essais pour les chaussures

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

ne pas laisser des quantités importantes du produit atteindre le sol, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

PNECs (Predicted No Effect Concentrations, concentration prédite sans effet) pour les composants dangereux du produit :

Acide di (2-éthylhexyl) sulfosuccinique, sel de sodium

CAS: 577-11-7

CE: 209-406-4

Milieu de l'environnement	PNEC
Eau douce:	180 µg/l
Rejets discontinus - eau douce:	152 µg/l
Eau de mer:	18 µg/l
Rejets discontinus - eau de mer:	aucune donnée disponible
Installation de traitement des eaux usées:	12,2 mg/ml
Sédiments d'eau douce:	17,789 mg/kg
Sédiments marins:	1,779 mg/kg
Air:	aucun danger identifié
Sol:	1,04 mg/kg
Chaîne alimentaire:	aucun potentiel de bioaccumulation

Benzoate de benzyle

CAS: 120-51-4

CE: 204-402-9

Milieu de l'environnement	PNEC
Eau douce:	3.22 µg/l
Rejets discontinus - eau douce:	aucune donnée disponible
Eau de mer:	322 ng/l
Rejets discontinus - eau de mer:	aucune donnée disponible
Installation de traitement des eaux usées:	100 mg/l
Sédiments d'eau douce:	2,043 mg/kg
Sédiments marins:	204 µg/kg
Air:	aucun danger identifié

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE conformément à l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et au règlement (UE) n° 2020/878		
	Version 1.0	Date d'établissement 17.10.2023	Date d'actualisation -
			Page 8 / 15

Sol: 405,6 µg/kg
 Chaîne alimentaire: aucun potentiel de bioaccumulation

Alcool benzylique

CAS: 100-51-6

CE: 202-859-9

Milieu de l'environnement

PNEC	
Eau douce:	1-1,02 mg/l
Rejets discontinus - eau douce:	2,3 mg/l
Eau de mer:	100-102 µg/l
Rejets discontinus - eau de mer:	aucune donnée disponible
Installation de traitement des eaux usées:	39 mg/ml
Sédiments d'eau douce:	5,27 mg/kg
Sédiments marins:	527 µg/kg
Air:	aucun danger identifié
Sol:	456 µg/kg
Chaîne alimentaire:	aucun potentiel de bioaccumulation

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide transparent
Couleur:	Jaune clair
Odeur:	Faible, caractéristique
Point de fusion/point de congélation:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité:	Non applicable
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non applicable
Point d'éclair:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH:	Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique:	<300 mPa·s
Solubilité:	Insoluble, forme une émulsion dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité et/ou densité relative:	1,09±0,02 g/cm ³
Densité de vapeur relative:	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules:	Aucune donnée disponible ; le produit ne contient pas de substances sous forme nano.

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Aucune autre information sur les dangers physiques

Autres caractéristiques de sécurité

Aucune autre donnée disponible

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE conformément à l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et au règlement (UE) n° 2020/878		
	Version 1.0	Date d'établissement 17.10.2023	Date d'actualisation -
			Page 9 / 15

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Produit ne présente pas de réactivité dans les conditions de stockage et d'utilisation recommandées.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable dans les conditions de stockage et d'utilisation recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans les conditions de stockage et d'utilisation recommandées, le produit ne subit pas de polymérisation dangereuse.

10.4. Conditions à éviter

Lumière directe du soleil, humidité, basse température <50C, haute température >300C.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts, acides, alcalis.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans les conditions de stockage et d'utilisation recommandées, le produit ne se décompose pas en libérant des produits dangereux. Des produits de décomposition dangereux - COx, SOx - peuvent se former à la suite d'une décomposition thermique (incendie).

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

La classification du mélange a été effectuée par des méthodes de calcul conformément au règlement 1272/2008 sur la base de la teneur en composants dangereux :

Toxicité aiguë:

Par voie orale: sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis..

ATEmix = 4043 mg/kg p.c.

Par voie cutanée: sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis..

Par inhalation: sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis..

ATEmix = 2512 mg/l.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité:

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction:

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique:

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée:

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration:

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE conformément à l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et au règlement (UE) n° 2020/878		
	Version 1.0	Date d'établissement 17.10.2023	Date d'actualisation -
			Page 10 / 15

Données toxicologiques des composants dangereux:

Acide di (2-éthylhexyl) sulfosuccinique, sel de sodium

CAS: 577-11-7

CE: 209-406-4

Toxicité aiguë

Voie d'exposition	Valeur	Espèce	Autres données
orale	LD ₅₀ 3080 mg/kg	Rat	-
cutanée	LD ₅₀ 10 g/kg	Lapin	-
inhalation	-	-	-
Intraveineuse	LD ₅₀ 60 mg/kg	Souris	-

Corrosion cutanée/irritation cutanée: irritant modéré (lapin ; exposition 10mg/24h)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: irritation sévère des yeux (lapin, exposition à une solution à 1%)

Irritation des voies respiratoires:

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: aucun rapport d'effets indésirables ou de risques critiques.

Mutagénicité sur les cellules germinales: **aucun rapport d'effets indésirables ou de risques critiques.**

Cancérogénicité: aucun rapport d'effets indésirables ou de risques critiques.

Toxicité pour la reproduction: aucun rapport d'effets indésirables ou de risques critiques.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique: aucun rapport d'effets indésirables ou de risques critiques.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée: aucun rapport d'effets indésirables ou de risques critiques.

Danger par aspiration: aucun rapport d'effets indésirables ou de risques critiques.

Benzoate de benzyle

CAS: 120-51-4

CE: 204-402-9

Toxicité aiguë

Voie d'exposition	Valeur	Espèce	Autres données
orale	LD ₅₀ 2000 mg/kg	Rat	OCDE 401
cutanée	LD ₅₀ >2000 mg/kg	Lapin	-
inhalation	-	-	-

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Pas d'irritation de la peau (lapin) - OCDE 404

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Pas d'irritation des yeux (lapin) - OCDE 405

Irritation des voies respiratoires:

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: pas de données disponibles ; pas de sensibilisation cutanée (souris) – OCDE 429

Mutagénicité sur les cellules germinales:

- Test d'Ames, résultat : négatif (non mutagène) OCDE 471

- Étude cytogénétique des mammifères, résultat : négatif

Cancérogénicité: aucune donnée disponible

Toxicité pour la reproduction: aucune donnée disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique: aucune donnée finale disponible pour la substance.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée: aucune donnée finale disponible pour la substance.

Danger par aspiration: aucune donnée finale disponible pour la substance.

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune autre donnée disponible.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE conformément à l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et au règlement (UE) n° 2020/878		
	Version 1.0	Date d'établissement 17.10.2023	Date d'actualisation -
			Page 11 / 15

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'a pas été testé pour les risques environnementaux. La classification du produit a été effectuée par une méthode de calcul conformément au règlement 1272/2008 sur la base de la teneur en composants dangereux. Selon le règlement 1272/2008, le produit est classé comme nocif pour l'environnement - dans la classe de toxicité chronique.

Produit classé comme nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible pour le mélange.

Benzoate de benzyle

CAS: 120-51-4

CE: 204-402-9

Biodégradabilité 94% (28 jours) - Ligne directrice 301F de l'OCDE - facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible pour le mélange.

Benzoate de benzyle

CAS: 120-51-4

CE: 204-402-9

Coefficient de partage n-octanol/eau LogPow = 3,97 - potentiel de bioaccumulation élevé

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible pour le mélange.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base d'un examen des données disponibles, il est évalué que les composants du mélange ne sont pas considérés comme des substances PBT et vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7. Autres effets néfastes

Si le mélange est manipulé correctement, aucun effet indésirable n'est attendu.

Données écotoxicologiques des composants dangereux:

Benzoate de benzyle

CAS: 120-51-4

CE: 204-402-9

Toxicité aiguë

Niveau trophique	Valeur	Espèce	Autres données
Poisson	LC ₅₀ 2,32 mg/l	<i>Brachydanio rerio</i>	96 heures
Algues	ErC ₅₀ 0,475 mg/l	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	72 heures
Invertébrés	EC ₅₀ 3,09 mg/l	<i>Daphnia magna</i>	48 heures
Bactéries	>10000 mg/l, boues activées, 3 heures - OCDE 209		

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE		
	conformément à l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et au règlement (UE) n° 2020/878		
	Version 1.0	Date d'établissement 17.10.2023	Date d'actualisation -
			Page 12 / 15

Toxicité chronique			
Niveau trophique	Valeur	Espèce	Autres données
Poisson	NOEC 0,237 mg/l	-	33 jours
Algues	NOEC 0,247 mg/l	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	3 jours – OCDE 201
Invertébrés aquatiques	NOEC 0,258 mg/l	<i>Daphnia magna</i>	21 jours – OCDE 211

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour les déchets de produits:

Éliminer conformément aux réglementations en vigueur. Ne pas verser dans les égouts. Conservez le mélange dans son emballage d'origine. Ne pas mélanger avec d'autres déchets. Indiquez le code des déchets sur le lieu de fabrication. Si le produit a été utilisé dans d'autres opérations/processus, l'utilisateur final doit définir lui-même les déchets qui en résultent et attribuer le code correct.

Recommandations pour les emballages usagés:

Éliminez les déchets d'emballage conformément aux réglementations en vigueur. Ne pas mélanger avec d'autres déchets. Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit et être dangereux. Déposez les emballages auprès d'une entreprise agréée par les autorités compétentes pour la gestion des déchets d'emballages.

L'élimination de ce produit, des solutions doit en tout cas être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets.

Législation pertinente en matière de gestion des déchets :

La législation européenne :

DIRECTIVE 94/62/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages

DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives

La législation nationale :

Code de l'environnement

Décret n° 96-1008 du 18/11/1996 relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Décret n° 99-1169 du 21 décembre 1999 modifiant le décret n° 92-377 du 1er avril 1992 portant application pour les déchets résultant de l'abandon des emballages de la loi du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux

Décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Le produit n'est pas une marchandise dangereuse en cours de transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification		
ADR	IMDG Code	IATA DGR
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
ADR	IMDG Code	IATA DGR
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
ADR	IMDG Code	IATA DGR
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage		
ADR	IMDG Code	IATA DGR
Non applicable	Non applicable	Non applicable

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE conformément à l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et au règlement (UE) n° 2020/878			
	Version 1.0	Date d'établissement 17.10.2023	Date d'actualisation -	Page 13 / 15

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	IMDG Code	IATA DGR
Non applicable	Non applicable	Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR	IMDG Code	IATA DGR
Non applicable	Non applicable	Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Code de l'environnement

Code du travail

Décret n° 96-1008 du 18/11/1996 relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Décret n°99-1169 du 21 décembre 1999 modifiant le décret n° 92-377 du 1er avril 1992 portant application pour les déchets résultant de l'abandon des emballages de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

Décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006

RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil

DIRECTIVE 2012/18/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE du Conseil

Substances dangereuses indiquées :

Benzoate de benzyle

Catégories de danger **E2** Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2

Quantité seuil (tonnes) de substances dangereuses pour l'application des exigences relatives au seuil bas – **200 t**

Quantité seuil (tonnes) de substances dangereuses pour l'application des exigences relatives au seuil haut – **500 t**

DIRECTIVE 94/62/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE conformément à l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et au règlement (UE) n° 2020/878			
	Version 1.0	Date d'établissement 17.10.2023	Date d'actualisation -	Page 14 / 15

DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives

Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour ce produit.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Explication des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité:

Contenu des mentions de danger (phrases H) énumérées dans la section 3 de la fiche de données de sécurité:

H302 – Nocif en cas d'ingestion.

H315 – Provoque une irritation cutanée.

H318 – Provoque de graves lésions des yeux.

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 – Nocif par inhalation.

H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Explication des abréviations :

Acute Tox. 4 – Toxicité aiguë, catégorie 4

Aquatic Chronic 2 – Dangereux pour l'environnement aquatique (toxicité chronique), catégorie 2

Eye Dam. 1 – Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1

Eye Irrit. 2 – Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2

Skin Irrit. 2 – Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2

Explication des acronymes :

ADR – Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ATE – estimation de la toxicité aiguë (ETA)

ATE mix – estimation de la toxicité aiguë du mélange

CAS – Chemical Abstracts Service

CE No - L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne

DNEL – dose dérivée sans effet

EC50 – La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

EINECS – inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

GHS – Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques (SGH)

ICAO – Organisation de l'aviation civile internationale

IMDG Code – Code maritime international des marchandises dangereuses

IUPAC – Union internationale de chimie pure et appliquée

LOEC – concentration efficace la plus faible observée

LD50 – dose létale médiane

LC50 – concentration létale médiane

NOAEL - dose sans effet nocif observé

NOEC – concentration sans effet observé

OCDE – Organisation de coopération et de développement économiques

ONU - Organisation des Nations Unies

PBT – Persistant, Bioaccumulable et Toxique

p.c. – poids corporel

PNEC – concentration prédite sans effet

(Q)SAR – relation quantitative structure-activité

SVHC – substance extrêmement préoccupante

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE conformément à l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et au règlement (UE) n° 2020/878			
	Version 1.0	Date d'établissement 17.10.2023	Date d'actualisation -	Page 15 / 15

UFI – identifiant unique de formulation

VLCT - valeur limite court terme

VLEP - valeurs limites d'exposition professionnelle

VME - valeur limite de moyenne d'exposition

vPvB – très persistant et très bioaccumulable

Cette fiche de données de sécurité a été préparée conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006.

La classification du produit a été effectuée sur la base de la teneur en composants dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil (méthode de calcul).

Formation:

Avant de travailler avec le produit, l'utilisateur doit se familiariser avec les règles de sécurité concernant la manipulation des produits chimiques et, en particulier, recevoir une formation professionnelle appropriée.

Références aux principales sources de documentation et de données:

Cette fiche de données de sécurité a été préparée sur la base de la fiche de données de sécurité fournie par le fabricant, des données bibliographiques, des bases de données Internet et des connaissances et expériences acquises, en tenant compte de la législation en vigueur.

Modifications de la version précédente de la fiche de données de sécurité

Version 1.0

Les informations ci-dessus sont basées sur les caractéristiques du produit actuellement disponibles et sur l'expérience et les connaissances du fabricant dans ce domaine. Il ne s'agit pas d'une description qualitative du produit ou d'une promesse de certaines propriétés. Elle doit être considérée comme une aide à la manipulation sûre pendant le transport, le stockage et l'utilisation du produit. Cela ne dispense pas l'utilisateur de la responsabilité d'une utilisation incorrecte des informations susmentionnées et du respect de toutes les normes légales en vigueur dans ce domaine.

FIN DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE